



17 avril 2008

Révision de l'ordonnance sur la navigation intérieure (ONI, RS 747.201.1)

Rapport sur les résultats de la procédure d'audition

Référence du dossier: 240.62/2008-04-21/248

Table des matières:		page
1.	Introduction, procédure d'audition, grandes lignes du projet de révision	2
2.	Prises de position reçues	2
2.1	Vue d'ensemble	2
2.2	Cantons et communes	3
2.3	Associations, milieux intéressés	3
2.4	Partis politiques	3
3.	Résumé des prises de position	3
3.1	Immatriculation de scooters aquatiques, autorisation de plans d'eau	3
3.2	Réservoirs à eaux usées, liaison de réservoirs à matières fécales avec la coque	4
3.3	Renonciation à la séparation entre parois des réservoirs de diesel et coque	5
3.4	Adaptation d'autres dispositions de détail	5
	Répertoire des participants à l'audition	6

1. Introduction, procédure d'audition, grandes lignes du projet de révision

Pendant la période du 30 janvier au 7 mars 2008, l'Office fédéral des transports (OFT) a procédé à une procédure d'audition à grande échelle hors administration sur le projet d'une révision de l'ordonnance sur la navigation intérieure (ONI). La révision tient son origine d'une décision du Conseil fédéral du 31 octobre 2007. Le Conseil fédéral a décidé des exceptions à l'application du principe du Cassis de Dijon et la suppression d'anciennes dérogations par rapport au droit communautaire en vigueur dans le droit suisse des produits. La législation suisse sur la navigation intérieure est également concernée, notamment en ce qui concerne l'ordonnance sur les bateaux de plaisance 94/25/CE ou 2003/44/CE (directive CE).

Grandes lignes du projet de révision:

- Immatriculation de scooters aquatiques en tant que bateaux de sport conformément à la directive CE sur la base d'une déclaration de conformité du fabricant ;
- Mise en place d'une interdiction d'utilisation de principe pour les scooters aquatiques, les cantons pouvant autoriser;
- Suppression de la réglementation selon laquelle la paroi de réservoirs de à substances pouvant polluer les eaux (p. ex. carburant diesel) à bord de bateaux de sport ne doit pas faire partie intégrante de la coque;
- Suppression de la réglementation selon laquelle les bateaux avec aménagements sanitaires, pour l'habitat ou la cuisine doivent être équipés de réservoirs de collecte des eaux usées et des déchets;
- Introduction d'une disposition selon laquelle les réservoirs à matières fécales peuvent être raccordés à la coque par une conduite de débarquement à robinet.

De plus, certaines dispositions secondaires qui avaient posé des problèmes dans l'exécution l'ONI, seront adaptées.

2. Prises de position reçues

Au préalable, il y a lieu de mentionner que la procédure d'audition a provoqué, immédiatement après son début, un grand écho dans la presse suisse, d'où un grand nombre de prises de position d'organisations et de particuliers qui ne figurent pas sur la liste de distribution. L'ATE a notamment lancé sur son site web une campagne contre l'immatriculation de scooters aquatiques, qui a suscité plus de 600 courriels à l'OFT.

En résumé, on peut dire que la grande majorité de toutes les prises de position rejette résolument les grandes lignes du projet de révision mentionnées au chiffre 1.

2.1 Vue d'ensemble

Sur les 92 destinataires, 53 ont répondu (remarque: les services cantonaux de la navigation ont remis leur prise de position via les cantons). Des organisations et des particuliers, qui se sentaient concernés par la révision de l'ONI, à qui l'on n'avait pas écrit, ont envoyé 58 autres prises de position, sans compter les courriels susmentionnés. Une récapitulation des participants à l'audition est annexée au présent rapport.

2.2 Cantons, communes

Les services cantonaux de la navigation (ASN) ainsi que tous les 26 cantons ont remis des prises de position. De plus, 8 communes du lac de Zurich ont été consultées.

2.3 Associations, milieux intéressés

Les associations et les milieux intéressés ci-après ont adressé des prises de position:

- 22 associations sportives (principalement des clubs de voile et d'aviron);
- 7 associations des arts et métiers;
- 13 associations environnementales;
- 8 autres associations.

2.4 Partis politiques

Les partis qui se sont prononcés sont Les Verts Suisse, l'UDC, le PRD et le PS Suisse. L'UDC a renoncé à présenter un avis détaillé. Le PDC ne s'est pas prononcé.

3. Résumé des prises de position

3.1 Immatriculation de scooters aquatiques, autorisation de plans d'eau

Les cantons AG, BL, BS et SO sont d'accord avec la classification prévue des scooters aquatiques en tant que bateaux de sport, quoique les trois premiers cantons fassent remarquer que sur leur territoire, l'utilisation de scooters aquatiques est interdite par d'autres prescriptions. D'autres partisans de la solution proposée dans l'audition sont la Fédération Suisse Motonautique, le Cruising-Club de Suisse, la société Bombardier (fabricants de jetskis), la société Friedli Fahrzeuge (distributeur de jetskis), la Fédération suisse du tourisme et le PRD. Dans l'ensemble, il y a 10 avis favorables sur la question.

Les cantons AR et JU ainsi que l'UDC ont renoncé à présenter un avis détaillé.

Le Bureau suisse de prévention des accidents mentionne l'évaluation scientifique des années d'expérience de pays où les jetskis sont utilisés. Il en résulte un risque d'accident particulier, plus élevé que celui d'autres engins de navigation. Il demande l'introduction d'un niveau de sécurité obligatoire supplémentaire. De plus, en cas d'immatriculation, il faudra observer l'évolution et si les accidents se multiplient, prendre immédiatement des mesures appropriées.

Dans les 97 autres prises de position, l'immatriculation de scooters aquatiques en Suisse est rejetée avec virulence. Les inconvénients auxquels il faut s'attendre dans les cas d'une immatriculation de jetskis sont disproportionnés par rapport aux avantages pour le commerce. On craint que ces véhicules, dans la pratique, soient presque incontrôlables. En cas d'une immatriculation des jetskis, on s'attend à une forte augmentation de la pollution sonore et des émissions de gaz d'échappement sur les voies d'eau. L'environnement et les voies d'eau, lieux de loisirs et de détente pour la population, en souffriront. D'autres prises de position évoquent des effets négatifs sur les zones de protection sensibles sur les lacs ainsi que d'importantes nuisances causées aux réserves de protection des oiseaux, parce que les jetskis, du fait de leur moteur, ont un faible tirant d'eau et pourraient facilement naviguer en eaux peu profondes. Enfin, un grand nombre de clubs de voile et d'aviron

mentionnent les inconvénients pour leur sport (vagues). Les conditions-cadres prévues pour l'utilisation de scooters aquatiques sont, de l'avis des cantons, pratiquement incontrôlables. Diverses associations font également observer que déjà aujourd'hui, la surveillance de la police sur les voies d'eau est lacunaire.

Les cantons mentionnent des questions non résolues en rapport avec la réception technique officielle de jetskis dans le cadre de la procédure d'immatriculation et en ce qui concerne les contrôles périodiques prescrits.

Si le projet proposé est maintenu, trois cantons (AI, GE et ZH) déclarent qu'ils ne sont pas prêts à ouvrir des plans d'eau sur leur territoire pour la circulation en scooters aquatiques. Pour les voies d'eau à autoriser éventuellement, un grand nombre de prises de position exige pour ce cas des critères supplémentaires et beaucoup plus sévères que ce n'est le cas jusqu'ici dans la proposition.

3.2 Réservoirs à eaux usées, liaison de réservoirs à matières fécales avec la coque

Les cantons AG, BL, BS et NE ainsi que le CCS, le Centre Patronal et le PRD se prononcent favorablement sur les modifications proposées dans ces domaines.

Les autres cantons, la branche de la construction navale, diverses associations environnementales ainsi que Les Verts Suisse et le PS Suisse se prononcent défavorablement sur l'adaptation du droit suisse à la directive CE.

Cette harmonisation avec le droit européen est indubitablement contraire aux longues années d'efforts pour la protection des voies d'eau. Il est mentionné que l'apport d'eaux usées dans les voies d'eau est interdit tant par le droit de la navigation intérieure que par la loi sur la protection des eaux. On ne comprend pas pourquoi les efforts intensifs consentis pendant de longues années par les cantons pour faire appliquer les dispositions en vigueur seraient « annihilés » (citation) sans raison valable par les nouvelles dispositions, alors qu'une politique cohérente de protection de l'environnement a conféré à la navigation de sport et de plaisance une image positive dans la population.

On s'attend à ce que l'apport d'eaux usées fasse des lacs des « *cloaques pestilentiels* » (citation). Il ne serait pas possible d'empêcher efficacement le déversement interdit de matières fécales et d'eaux usées ni d'identifier de manière univoque un éventuel pollueur. Ceci aurait des conséquences négatives sur l'eau potable. La plupart des bateaux de sport qui tombent dans le domaine d'application de la directive CE naviguent sur des eaux côtières ou en mer. Là, les effets de ces dispositions sont beaucoup moins graves que sur les lacs suisses, beaucoup plus petits.

On signale également que ce serait un affront aux propriétaires de bateaux qui ont jusqu'ici fait équiper leurs bateaux de tels réservoirs ou démonter la conduite directe d'évacuation des eaux usées entre réservoir et coque.

3.3 Renonciation à la séparation entre parois des réservoirs de diesel et coque

Les cantons AG, BL, BS et NE ainsi que le CCS, le Centre Patronal et le PRD se prononcent favorablement sur les modifications proposées dans ces domaines.

Les autres cantons, la branche de la construction navale, diverses associations environnementales ainsi que Les Verts Suisse et le PS Suisse se prononcent défavorablement sur l'adaptation du droit suisse à la directive CE.

Cette harmonisation avec le droit européen est indubitablement contraire aux efforts consentis pendant de longues années pour la protection des voies d'eau. Il est mentionné que lors de l'exploitation de bateaux de sport, les avaries de la coque sont fréquentes en raison de collisions, de la corrosion ou de l'osmose. Et les bateaux restent souvent longtemps sans surveillance à leur place d'amarrage. Si un trou s'ouvre dans un réservoir, le diesel se répandrait directement dans la voie d'eau.

Pour les réservoirs à mazout de bâtiments placés à l'extérieur, on exige des installations d'entreposage à double cloison avec dispositif de surveillance supplémentaire. On ne comprend donc pas pourquoi cette protection supplémentaire devrait manquer à l'avenir aux bateaux de sport.

Enfin, on signale l'important potentiel de pollution du carburant diesel pour les voies d'eau ainsi que leur flore et leur faune.

3.4 Adaptation d'autres dispositions de détail

Les prises de position concernant ces dispositions sont fortement divergentes et vont de l'accord complet au rejet total.

Mentionnons notamment la question des feux (art. 18a). Pour de nombreux participants, les allègements prévus pour la position du feu de poupe ne vont pas assez loin. On exige que la limitation prévue pour le feu de poupe décentré soit supprimée sans compensation.

A l'art. 86, également, la précision proposée pour la disposition selon laquelle les cantons ne peuvent refuser le passage de l'examen de conducteur de bateaux dans un autre canton que le canton de domicile que lorsque des « raisons pertinentes » sont alléguées a suscité le désaccord de la plupart des cantons. Le terme de « raisons pertinentes » n'est pas défini juridiquement et est donc impropre.

Annexe: Répertoire des participants à l'audition

Cantons & communes

Association des services cantonaux de la navigation (ASN)
SA
AI
AR
BE
BL
BS
FR
GE
GL
GR
JU
LU
NE
NW
OW
SH
SG
SO
SZ
LTP
TI
UR
VD
VOUS
ZG
Ville de ZH
ZH
Commission de surveillance du lac des Quatre cantons
Ville de Rapperswil-Jona
Commune d'Erlenbach
Commune de Stäfa
Commune de Meilen
Commune de Hombechtikon
Commune de Herrliberg
Commune de Zumikon
Commune de Männedorf

Associations sportives

Bordée de Tribord
Cercle de la voile, NE
Centre intern. Plongée, NE
Club de voile Morat
Fédération Suisse des Sociétés d'Aviron
Swiss Sailing
Ruderclub Thun
Aviron Lausanne Sport
Club Aviron Nyon
Union nautique Yverdon
Club de voile Sempach

Seeklub Thun
Fédération Suisse Motonautique (FSM)
Seeclub Küssnacht + 19 membres individuels
Ruderclub Greifensee
Ruderclub Oberer Zürichsee
Société Nautique NE
Club Nautique Bevaix
Ruderclub Rigi Küssnacht
Fédération de la voile des lacs Jurassiens (FVLJ)
Cruising Club Schweiz (CCS)
Aviron Romande Zurich

Arts et métiers

Association Suisse des pêcheurs professionnels (ASPP)
BRP Bombardier
Association Suisse des constructeurs navals
Union suisse des arts et métiers (SGV USAM)
Friedli Fahrzeuge
Centre Patronal
Association suisse des importateurs de moteurs marins (ASIM)

Associations environnementales

Pro Sempachersee
WWF – Suisse
WWF – VD
Station ornithologique suisse
Rheinaubau
Arbeitsgemeinschaft zum Schutz der Aare (ASA)
Mountain Wilderness
Schweizer Vogelschutz
Pro Velo
PUSCH
Pro Natura
Fondation pour la protection de la nature et du paysage Suisse
Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage (CDPNP)

Partis politiques

Les Verts Suisse
UDC
PDC
PRD
PS Suisse

Autres

Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE)
Aqua Nostra
Union des transports publics (UTP)
Association des entreprises suisses de navigation(AESN)
ATE
Cercle Nautique Tapa-Sabllias Yvonand (CNTY)
bpa
Fédération suisse du tourisme